CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature
Références : DG DS 044-2017

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté en date du 1er juillet 2002 nommant Madame Hélène BLANCHECOTTE en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie hospitalière), dans le service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions à compter du 1er juillet 2002,
VU l'arrêté en date du 1er juillet 2005 nommant Madame Karine GUILLOT, en qualité de pharmacien des hôpitaux (pharmacie hospitalière), dans le service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais, et le procès-verbal d'installation dans ses fonctions à compter du 1er septembre 2005,
VU le contrat n°165/2017, recrutant Madame Angélique LOUIS en qualité d'Assistant Spécialiste, dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais pour une période de 2 ans à compter du 11 novembre 2017,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),
VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Madame Hélène BLANCHECOTTE, Pharmacien, Praticien Hospitalier est responsable du service Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais. A ce titre, elle reçoit au nom de la Directrice générale, délégation de signature pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE, Madame Karine GUILLOT, Pharmacien, Praticien Hospitalier, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLANCHECOTTE et de Madame Karine GUILLOT, Madame Angélique LOUIS, Pharmacien, Assistant Spécialiste, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie.

ARTICLE 4 : Ces délégations de signature s'exercent dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 14 décembre 2017
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD